

Décision concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération

du 4 septembre 2007

L'Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée,

vu l'art. 2, al. 5, de la loi fédérale sur la circulation routière¹

vu l'art. 104, al. 4, de l'ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²

vu l'art. 12, al. 1, de l'ordonnance du 11 février 2004 sur la circulation militaire³,

décide:

I

Les mesures de circulation suivantes sont ordonnées et signalées sur les routes et les terrains du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports:

1 Andermatt UR, place d'armes

Centre d'infrastructure:

Selon plan de signalisation OCRNA n° 109.03

Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Andermatt

2 Berne BE, Centre administratif du DDPS

Ensemble du périmètre

Selon plan de signalisation OCRNA n° 901.01

Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

3 Berne BE, Centre équestre national CEN

Ensemble du périmètre

Selon plan de signalisation OCRNA n° 901.0

Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

¹ RS 741.01

² RS 741.21

³ RS 510.710

- 4 Bretonnières VD, place d'exercice de troupe**
Accès:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 696.01
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Chamblon
- 5 Hinwil, Centre logistique**
Accès:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 306.01 et n° 306.02
Plan déposé auprès de: Centre logistique du DDPS, Hinwil
- 6 Klotten ZH, place d'armes de Klotten-Bülach**
Terrain d'exercice:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 104.04. 104.09, 104.11
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Klotten
- 7 Moudon VD, place d'armes**
Place de parc pour visiteurs:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 287.01
Plan déposé auprès de: intendance de la place d'armes, Moudon
- 8 Othmarsingen AG, Centre logistique et d'infrastructure**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 302.01
Plan déposé auprès de: Centre logistique et d'infrastructure, Othmarsingen
- 9 Ricken SG, place de tir Cholloch**
Périmètre de la place de tir:
Selon plan de signalisation OCRNA n° 662.01
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure, Mels
- 10 Schmidrüti ZH, Installation d'instruction**
Installation d'instruction
Selon plan de signalisation OCRNA n° 697.01
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Hinwil
- 11 Spiezwiler BE, installation logistique**
Route d'accès:
– Interdictions générales de circuler dans les deux sens

- 12 Steinerberg SZ, installation militaire**
Selon plan de signalisation OCRNA n° 814.01
- 13 Thoun BE, place d'armes**
Caserne Dufour, passage entre le bâtiment de la loge et la caserne:
– Accès interdit
- 13.1 Waldeggstrasse:*
– Vitesse maximale autorisée 30 km/h
– Cédez le passage
– Interdiction de parquer sauf pour les visiteurs de l'installation de sport Lerchenfeld
- 13.2 Centre logistique:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 850.03
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoun
- 13.3 Centre logistique et d'infrastructure:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 103.52
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoun
- 13.4 Alpenstrasse:*
Selon plan de signalisation OCRNA n° 103.53
Plan déposé auprès de: Centre d'infrastructure du DDPS, Thoun
- 14 Wil Stans NW, Installation d'instruction**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 242.01
Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne
- 15 Worblaufen BE, installation d'instruction**
Ensemble du périmètre
Selon plan de signalisation OCRNA n° 123.01
Plan déposé auprès de: OCRNA, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne

II

Les décisions ci-après concernant les mesures de circulation sont modifiées:

1. Décision de l'OFTT du 20 février 1981⁴ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 11, Hinwil ZH, parc des automobiles de l'armée
abrogé
2. Décision de l'OFTT du 1^{er} juillet 1984⁵ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 19.3, Thoune BE, place d'armes
3. Décision de l'OFTT du 10 décembre 1985⁶ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 16, Moudon VD, place d'armes
4. Décision de l'OFTT du 10 juin 1990⁷ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 1, Andermatt UR, place d'armes
abrogé
5. Décision du CFVhc du 1^{er} mai 2000⁸ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 13, Othmarsingen, parc des automobiles de l'armée
abrogé
6. Décision du CFVhc du 8 octobre 2001⁹ concernant les mesures de circulation sur les routes de la Confédération
chiffre I 17, Kloten/Bülach/Winkel, place d'armes
abrogé

III

1. Un recours peut être déposé contre ces mesures de circulation, dans un délai de 30 jours à compter de leur publication dans la Feuille fédérale, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 3000 Berne 14 (art. 31 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative¹⁰).
2. Les mesures de circulation mentionnées sous les ch. I 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.2, 13.3, 14 et 15 sont reportées sur les plans de signalisation qui peuvent être consultés avant l'expiration du délai de recours auprès des instances dépositaires mentionnées ainsi qu'auprès de l'Office de

4 FF **1981** I 1198
5 FF **1984** II 1206
6 FF **1986** I 181
7 FF **1990** II 1403
8 FF **2000** 3343
9 FF **2001** 5997
10 RS **172.021**

la circulation routière et de la navigation de l'armée, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne.

3. La présente décision entre en vigueur dès que les signaux correspondants seront posés.

4 septembre 2007

Office de la circulation routière et de la navigation
de l'armée:

Organisation de la circulation, Zbinden